

au Conseil les jours qu'il Se tiendra, ou ils auront Voix deliberatiue, apres que ledit Sieur Gaillard aura presté Serment en la maniere accoutumée, Et que led. Sieur de S<sup>t</sup> Simon ayant este fait entrer a pris Seance, et apres que ledit Sieur Gaillard a este fait entrer, a presté le serment en la maniere accoutumée et a pris Seance.

RAUDOT

DELINO

VEU L'ARREST rendu en ce Conseil le Vingt<sup>e</sup> de ce mois Sur requeste presentée en Iceluy par René Bouchaud boulanger en cette Ville et margueritte Jacquereau Sa femme. auparauant Veue en premieres nopces de deffunct Charles trepagny viuant aussy boulanger en cette Ville, par lequel Il est ordonné que lesd. bouchaud et Sa femme toucheront les ar-rerages escheus du doüaire Stipulé a lad. Jacquereau par Son Contract de Mariage avec ledit deffunct Trepagny et auant faire droit Sur ce qui regarde le fond d'Iceluy qu'il Seroit fait assemblée de parens des Enfans mineurs desd deffunct Trepagny et lad. Jacquereau pardeuant M<sup>e</sup> fran-cois Mathieu Martin deLino Con<sup>er</sup> pour donner leurs auis Sur le Contenu en lad. requeste, Dont Seroit dressé Proces verbal pour Iceluy Veu en ce Conseil estre ordonné ce qu'il appartiendroit par raison ; Procès-verbal fait par ledit Sieur de Lino le Vingt cinq<sup>e</sup> de ced. mois Sur l'auis de Pa-rens et amis desd. mineurs par lequel ils Sont d'auis que Thomas Doyon tuteur desd. Mineurs renonce a la Succession dudit deffunct Trepagny pour et au nom desd. Mineurs, et qu'a l'Esgard dudit Doüaire ledit Bou-chaud en a Si bien agy qu'ils Sont d'auis que le fond dudit Doüaire luy demeure en propre pour aider a esleuer lesd. mineurs, et en reconnois-sance de la depense qu'il a desja faite pour eux ; LE CONSEIL a Entheriné ledit auis de Parens en datte dudit jour vingt cinq<sup>e</sup> de ce mois et Sui-uant Iceluy a permis et permet audit Doyon de renoncer pour lesd. mi-neurs a la succession dudit deffunct charles Trepagny leur pere, et en Consequence a ordonné et ordonne que le fond du doüaire qui appartiendra aux Enfans dudit deffunct Trepagny au moyen de lad. renonciation